

Du Vingt six jour an mil huit cent soixante-troize, à neuf heures du soir
ACTE DE MARIAGE de Joseph Henri Solomus

Agé de Vingt six ans, né à Carles département de Var le premier du mois de Décembre mil huit cent cinquante profession de journaliste domicilié à Carles département de Var fils majeur de Joseph Henri Solomus profession de cultivateur domicilié à Carles département de Var et de Pauline Antoinette Cadou sa épouse, sans profession Domiciliés à Carles (voir le titre et le mariage en présence et consentement d'un past.

Et de Rosalie Marie Rimbaud

Agée de Vingt ans, née à La Garde département de Var le quatre du mois de Décembre mil huit cent cinquante deux profession d'ouvrière domiciliée à La Garde département de Var fille mineure de Jean Baptiste Rimbaud profession de cultivateur domicilié à La Garde département de Var et de Genevieve Isidore de Bonis sa épouse, sans profession Domiciliés à La Garde (voir le titre et le mariage en présence et consentement d'un past.

- Les actes préliminaires sont: 1° Le publication de Mariage, faite par nous, sans opposition le Dimanche huit et quinze jours Mil huit cent soixante treize, à onze heures après midi, pendant l'absence de la loi.
- 2° Un extrait de l'acte de naissance du futur époux.
- 3° Un extrait de naissance de la future épouse.
- 4° Un certificat de non opposition, délivré par M. le officier de l'état civil de Carles, le dix huit juin Mil huit cent soixante treize, et attestant que la publication dudit mariage, ont été faites à Carles (voir le Dimanche huit et quinze jours de l'année courante.
- 5° Un extrait de certificat délivré par M. le curé de Carles (voir), attestant que le futur époux a satisfait à la loi sur le recrutement et que le nom qui lui est affecté au tirage au sort, n'a pas été employé dans le contingent.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

N° A
Mariage de Solomus et Rimbaud



Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, et les personnes qui ont assistés à l'acte, ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage, à la date du de mois de mil huit cent soixante, par devant M. notaire à département d.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Rosalie Marie Rimbaud et l'autre Joseph Henri Solomus

Le tout en présence de Jean Jean domicilié à Carles département de Var Agé de soixante deux ans profession de cultivateur de la maison, non présent ni allié de la future épouse.

De Jean Pierre domicilié à Carles département de Var Agé de soixante quatre ans profession de négociant, non présent ni allié de la future épouse.

De Abellet Joseph domicilié à Carles département de Var Agé de soixante quinze ans profession d'industriel, résidant en retraite, non présent ni allié de la future épouse.

Et de Pauline Joseph domiciliée à Carles département de Var Agé de cinquante sept ans profession de cultivateur, non présent ni allié de la future épouse.

Après quoi, moi Officier Public, Maire de la commune de La Garde faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur et la future épouse, les autres parties, ayants légalité et le savoir de ce faire par nous requies, approuvant de huit mots royaux nuls.

Rosalie Rimbaud
Jean et Jean
J. H. Rimbaud
J. H. Rimbaud
J. H. Rimbaud